

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 11 JUIN 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 5

Membres ayant donné procuration : 2

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SAND Gilbert, SCHMITT Claude, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine,

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

LEICHTWEIS Samuel donnant procuration à SAND Gilbert, EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph

Etaient absents excusés : ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HAEMMERLIN Médéric, HOLZSCHERER Daniel, SPACH Thierry

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240611-982247-DE

2- Mise en redressement judiciaire de la société EcoDéchets

Le Président informe de la situation financière de l'entreprise prestataire, et des problématiques qui l'ont mis dans cette situation. La société EcoDéchets est prestataire pour le Smictom des marchés de collectes en porte à porte, de la gestion des déchèteries, de la collecte et du traitement des biodéchets collectés en points d'apport volontaire. Les prestations inscrites au budget primitif représentent un montant de 3,2 M€.

Des premiers éléments dont nous disposons, la société doit présenter au tribunal de commerce de Lyon (adresse du siège), son projet de continuation avant la fin du mois de juin, pour permettre au juge de se prononcer sur la poursuite ou non de ses activités, ou à minima partiellement. Dans l'attente, la société est placée en période d'observation jusqu'à fin octobre.

Après étude de la situation par l'administrateur judiciaire, il s'avère que sur les quarante marchés publics dont l'entreprise est titulaire, principalement dans la moitié Est de la France et des départements du nord au sud de la région Lyonnaise ; seulement une petite dizaine afficheraient une rentabilité suffisante pour poursuivre l'activité. Pour les autres marchés, huit feraient l'état d'un besoin de marges globales supérieures à 30 % ; ce qui n'est pas négociable auprès des collectivités concernées. Pour celles-ci, l'administrateur va avoir recours à la dénonciation unilatérale. Pour les vingt autres dont le Smictom fait partie, le Président de la société et l'administrateur envisagent de solliciter les collectivités pour des négociations de révisions des prix, allant de plus 7 à 15 %.

Pour le Smictom, il s'agirait d'une possible offre à hauteur de plus 10%.

A ce jour, nous sommes toujours en attente d'un courrier officiel de l'administrateur qui, pour le moment, ne s'est pas manifesté pour préciser son positionnement.

De plus, le Président informe qu'outre avoir été informé par simple mail de la mise en situation de liquidation judiciaire en date du 2 mai, suivi de brefs informations transmises par le conseil de l'entreprise lors d'un court entretien téléphonique et des explications succinctes données par le Directeur Général Adjoint lors de la réunion mensuelle de revue de nos marchés, il ne dispose que d'une information partielle de la situation de l'entreprise. Il précise que pour le moment cela n'a aucunement impacté la réalisation et la qualité des prestations confiées au prestataire sur notre territoire. Le Président indique avoir demandé un entretien plus circonstancié avec le Président Directeur Général d'Ecodéchets – M. Thierry BORY. Ce qui devrait se faire dans les prochains jours.

Depuis, nous avons été informés par l'administrateur qu'un appel aux acteurs du marché, pour faire offres de reprises, avait été lancé.

En substance, les causes de la situation inscrites au jugement indiquent des « difficultés rencontrées liées notamment :

- à la forte croissance de l'activité,
- la conclusion de nouveaux marchés déficitaires,
- l'augmentation du coût du gasoil. »

Le Président informe plus en détail de la situation au niveau juridique et des perspectives à envisager à court terme, en fonction des positionnements des collectivités et du jugement du tribunal de commerce ; qui devra statuer début juillet. Il évoque la possible nécessité de relancer une consultation pour les marchés attribués à EcoDéchets, et d'une période de transition possible de 3 à 6 mois pour permettre, le cas échéant, le délai nécessaire à la procédure de consultation pour sélectionner un autre prestataire en cas de liquidation de la société.

Le Président présente sa position aux membres du CODIR.

Le budget prévisionnel 2024 prévoit une réserve qui pourrait permettre une révision des tarifs maximum de 3%. La réglementation de la commande publique permet la signature d'un avenant dans ce cas particulier, sans avoir recours à la consultation de la CAO (avenant inférieur à 5%), seulement dans la limite du montant seuil de la procédure des marchés de services (221 000 € H.T).



Le Président rappelle les dispositions de mise en concurrence et les résultats de la consultation d'alors pour la contractualisation des marchés avec EcoDéchets. Au regard de celles-ci, il argumente son positionnement à accepter une révision temporaire des prix des marchés pour permettre à l'entreprise de poursuivre son activité durant la période d'observation, ce qui devrait lui permettre de maintenir à minima l'équilibre de son compte d'exploitation ; conformément aux prescriptions du cabinet d'expertise comptable associé à la procédure, dont l'analyse nous a été transmise. Et, seulement dans le cadre d'une période moratoire retenue limitée à cinq mois, qui correspond à la fin de la première période de redressement actuelle, dans l'attente du positionnement du tribunal de commerce.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le positionnement proposé par le Président.

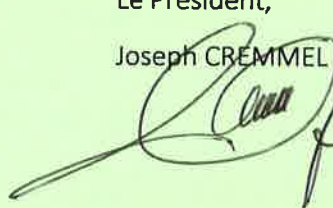
AUTORISE le Président à signer un avenant d'augmentation des prix initiaux des marchés contractualisés avec la société EcoDéchets à hauteur de 3 %, pour une période moratoire de 5 mois à compter du mois de juin 2024.

Saverne, le 28/06/2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240611-982247-DE



14

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240611-982247-DE